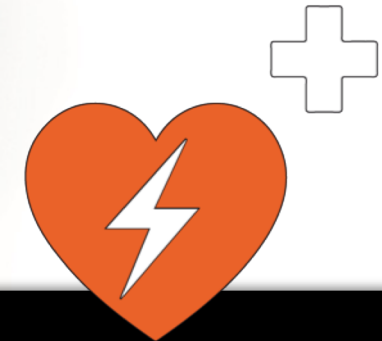


SÉMINAIRE ARLoD



**MORT SUBITE & DÉFIBRILLATION
PRÉCOCE :**

LES CLÉS DE LA RÉUSSITE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

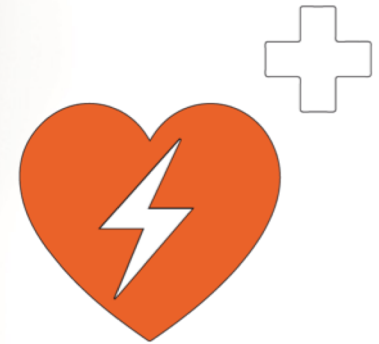
MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ



Direction générale de la santé

Association pour le Recensement
et la Localisation des Défibrillateurs
ARLoD

SÉMINAIRE ARLoD



Lutte contre la mort subite : un enjeu de santé publique



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Dr Jean-Marc PHILIPPE

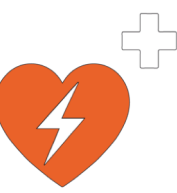
Conseiller médical auprès du Directeur général de la santé





Pas de conflit d'intérêt

Axes d'intervention



Évaluation



Parcours de soins



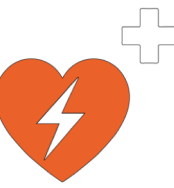
DAE



Formation



Prévention



Plan national de santé publique

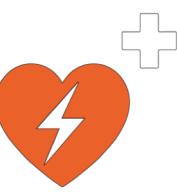
METTRE EN PLACE
UNE POLITIQUE DE PROMOTION
DE LA SANTÉ, INCLUANT
LA PRÉVENTION, DANS TOUS LES
DOMAINES ET TOUT AU LONG
DU CYCLE DE LA VIE

Prévention

Réduction des risques cardiovasculaires

Dépistage précoce des maladies
cardiovasculaires en perspective d'une
activité sportive

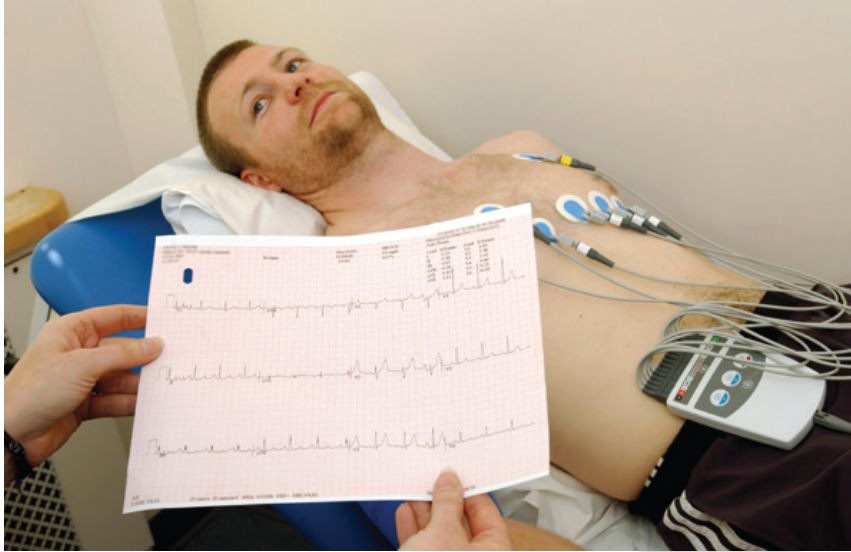
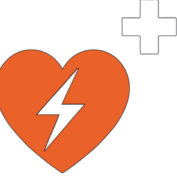




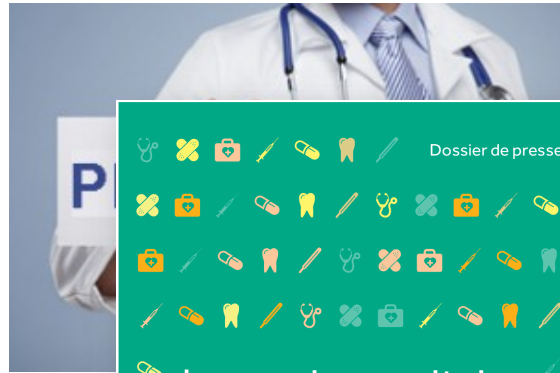
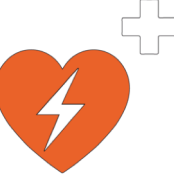
- Actions spécifique chez les jeunes
 - *Prévenir le surpoids et l'obésité*
 - *Promouvoir l'activité physique : parcours éducatif en santé sur son volet activité physique et sportive*
 - *Introduire les enjeux de santé dans la dynamique actuelle sur le développement de la citoyenneté et de l'engagement citoyen au sein des établissements scolaires : « ambassadeurs santé » auprès des élèves (éducation par les pairs)*
- Lutte contre les facteurs de risque à tous les âges de la vie
 - *Tabagisme*
 - *Facteurs alimentaires : étiquetage nutritionnel*
 - *Sédentarité : favoriser l'activité physique*
 - *Prévention des comorbidités : ex. diabète*

RISQUE CARDIO-VASCULAIRE GLOBAL





- **Prévention de la mort subite et le dépistage précoce des maladies cardiovasculaires en perspective d'une activité sportive**
 - *Prise en compte dans le code du sport, récemment modifié par la loi de modernisation de notre système de santé (26 janvier 2016) en précisant les conditions de suivi médical des sportifs.*
- **Les mesures réglementaires suivantes ont été élaborées en concertation avec les sociétés savantes et les fédérations sportives :**
 - *Pour les sportifs de haut niveau, le code du sport précise le contenu de l'examen médical, dont un électrocardiogramme de repos, prévu dans les deux mois qui suivent la première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau et annuellement pour les inscriptions suivantes*
 - *Pour les autres adeptes d'une activité sportive, les mesures réglementaires relatives au certificat médical et au questionnaire de santé requis pour l'obtention d'une licence d'une fédération sportive ou l'inscription à une compétition ont été définies*
- **L'arrêté du 24 juillet 2017 a fixé les caractéristiques de l'examen médical spécifique relatif à la délivrance du certificat médical de non-contre-indication à la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières.**



Dossier de presse

Le service sanitaire

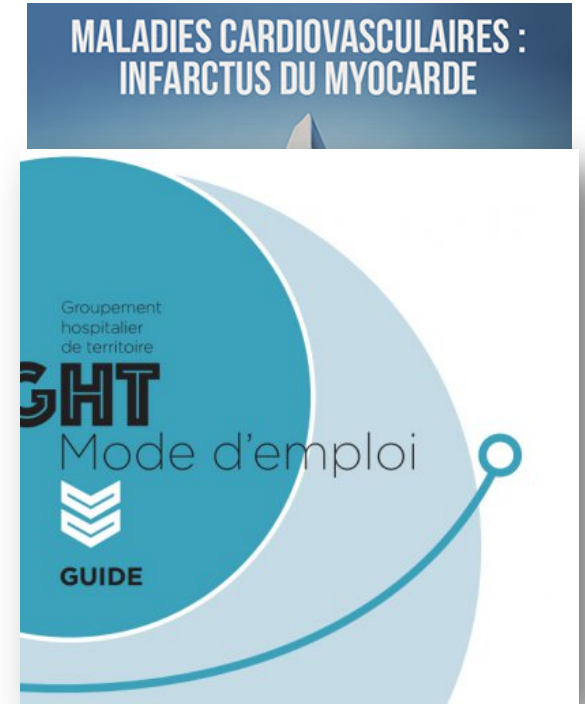
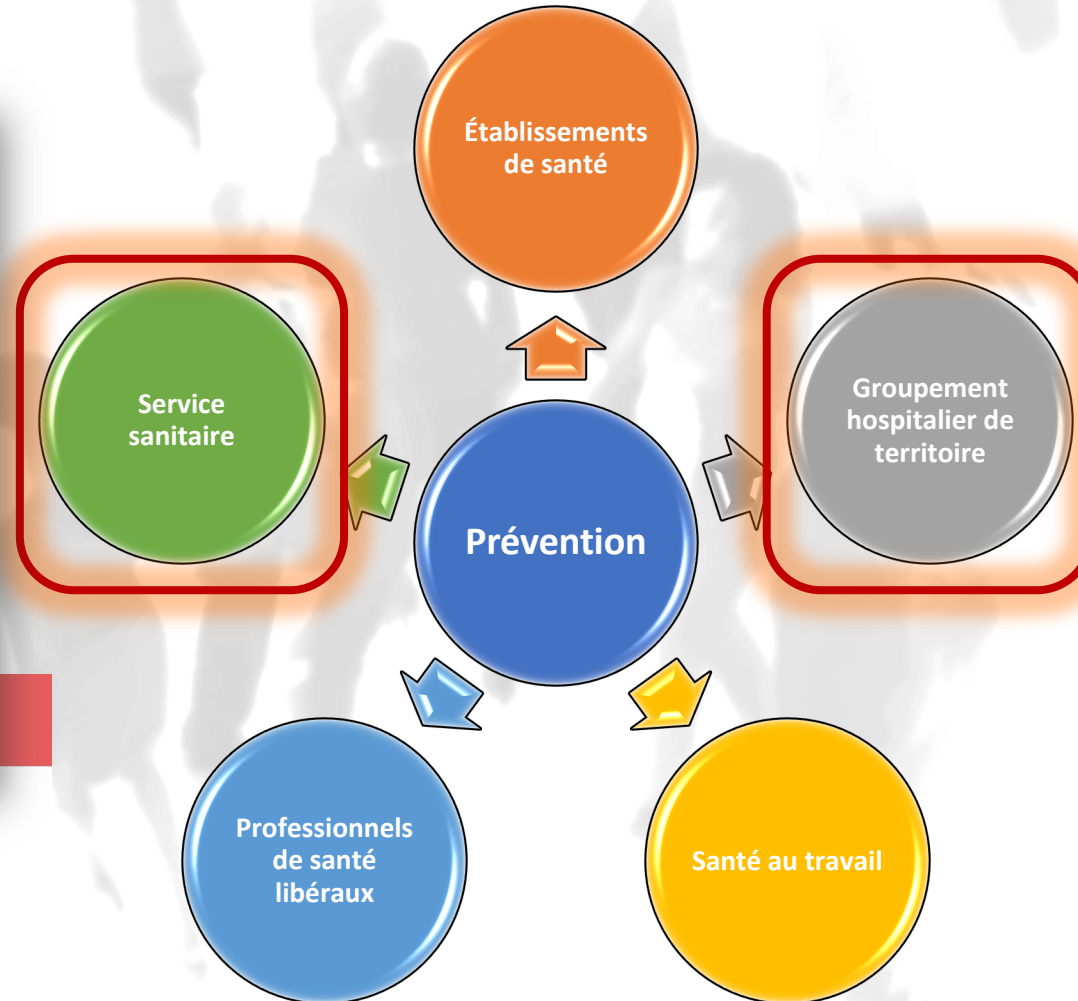
Les formations en santé au service de la prévention

Lundi 26 Février 2018

#SERVICESANITAIRE

enseignementsup-recherche.gouv.fr
solidarites-sante.gouv.fr

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION SUPÉRIEURE, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



**1^{ÈRE} CAUSE
DE MORTALITÉ**
CHEZ LES FEMMES EN
FRANCE, SOIT 8X PLUS
QUE LE CANCER DU SEIN



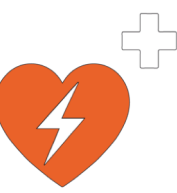
11 %
DES FEMMES VICTIMES
D'UN INFARCTUS
CARDIAQUE ONT
-50 ANS
EN PROGRESSION
CONSTANTE CHEZ LA
FEMME ET EN RÉGRESSION
CHEZ L'HOMME

Formation

Formation de la population aux gestes de premiers secours

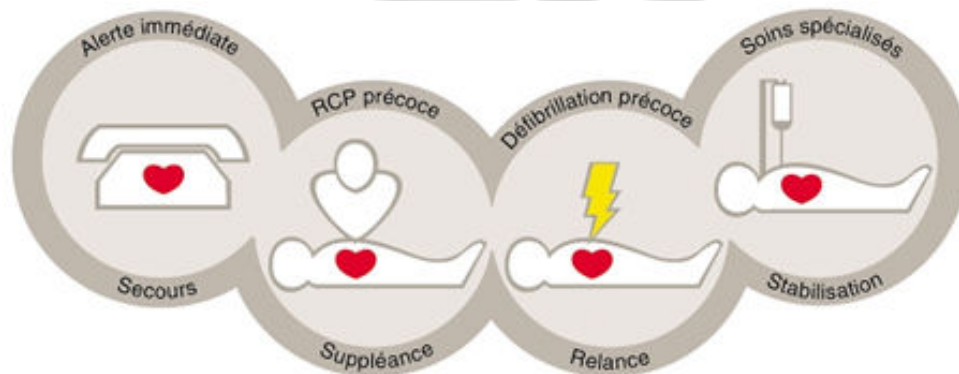
Formation des professionnels de santé aux gestes et soins d'urgence

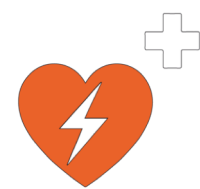




- Toute personne témoin d'un arrêt cardiaque doit initier la « **chaîne de survie** » formée de 4 maillons qui procurent aux victimes d'urgences médicales les meilleures chances de survie :
 - ***Appel rapide aux services de secours et de soins d'urgence*** (15, 18 ou 112)
 - ***Massage cardiaque*** rapidement entrepris
 - ***Défibrillation précoce*** en utilisant un défibrillateur automatisé externe
 - ***Prise en charge médicale d'urgence et parcours de soins spécialisé*** (SAMU/SMUR)

ARRÊT CARDIAQUE : 1 VIE = 3 GESTES





Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 30 juin 2017
instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent »

NOR : INTE1719384A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, la ministre des solidarités et de la santé et la ministre des outre-mer,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6311-14, R. 6311-15, R. 6311-16 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 725-3 ;
Vu le code du travail, notamment son article R. 4224-15 ;
Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu le décret n° 92-534 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur de premiers secours ;
Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ».

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Dans le cadre d'une sensibilisation de la population aux gestes de premiers secours, il est institué une sensibilisation aux « gestes qui sauvent » (GQS), pour permettre au plus grand nombre de citoyens de devenir le premier maillon de la chaîne des secours et ainsi de préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant les secours organisés.

Art. 2. – Cette sensibilisation est dispensée, en présentiel, sur une durée maximale de deux heures et a pour objet l'acquisition par la population des connaissances nécessaires à :

- 1° Assurer la sécurité de soi-même, de la victime ou de toute autre personne et de transmettre au service de secours d'urgence, les informations nécessaires à son intervention ;
- 2° Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée ;
- 3° Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Art. 3. – Les services d'incendie et de secours, ainsi que les associations agréées et organismes habilités à la formation aux premiers secours disposant *a minima* d'une décision d'agrément de formation délivrée par le ministre chargé de la sécurité civile en cours de validité peuvent être autorisés à dispenser la sensibilisation aux gestes qui sauvent.

Art. 4. – Peuvent être autorisés à dispenser cette sensibilisation, les formateurs des services, associations et organismes mentionnés à l'article 3 remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

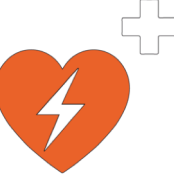
- 1° Soit être titulaires du certificat de compétences « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ou du certificat de compétences « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC), et satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 24 mai 2000 ;
- 2° Soit être titulaires du certificat de formateur en sauveteur secouriste du travail (FSST), à jour de leur maintien-actualisation des compétences ;

- L'arrêté du 30 juin 2017 institue une sensibilisation aux « gestes qui sauvent » pour renforcer la formation de la population pour permettre au plus grand nombre de citoyens de devenir le premier maillon de la chaîne des secours et ainsi de préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant les secours organisés et les équipes médicales du SAMU.

- Cet arrêté permet à l'ensemble des acteurs de la sécurité civile et aux professionnels de santé de proposer à la population cette sensibilisation d'une durée maximale de deux heures.



Former 80% de la population



DEVENEZ ACTEUR INITIEZ VOUS AUX PREMIERS SECOURS



BON SAMARITAIN
Géolocalisation de volontaires formés aux premiers secours

VOUS ÊTES FORMÉ AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS ?
VOUS POUVEZ SAUVER UNE VIE
DEVENEZ **BON SAMARITAIN** !

AEDMAP a développé le « Bon Samaritain » afin de réduire le délai entre la survenue d'un arrêt cardiaque et le début des gestes de premiers secours.

STAYING ALIVE
Application gratuite iPhone & Android

Fonctionnalités :
- Localisation de défibrillateurs
- Ajout de nouveaux défibrillateurs
- FAQ sur les défibrillateurs
- Apprendre les gestes qui sauvent
- Devenir Bon Samaritain
- Mode urgence avec aide au massage cardiaque

www.stayingalive.org



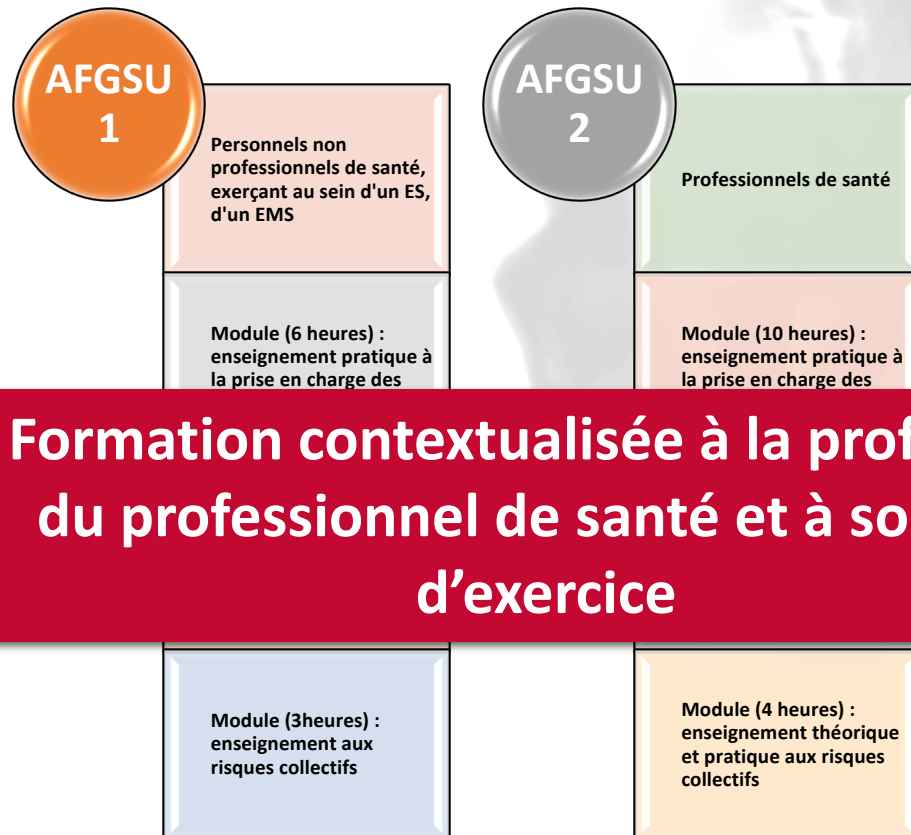
- Objectif de former 80 % de la population aux « gestes de premiers secours » en 5 ans
 - *À l'école* : consolider la formation de tous les élèves dès le premier degré (dispositif « apprendre à porter secours) et dans le second degré (classe de sixième : "gestes qui sauvent" et classe de troisième : PSC 1)
 - *Dans l'enseignement supérieur* : mettre en œuvre le « rattrapage » des étudiants non formés au PSC 1 et mise à jour des connaissances de ceux déjà formés
 - *dans le cadre du SNUO et de tous les autres secteurs qui le permettront, en s'appuyant sur les associations agréées à la formation du secourisme, aux et sur les organismes habilités aux mêmes formations et les professionnels de santé notamment les étudiants mobilisés dans le cadre du service sanitaire.*



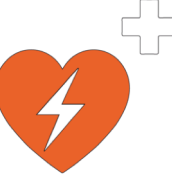
Former les professionnels de santé



- Formation à la prise en charge des urgences intégrée dans le corpus universitaire des professionnels de santé
- Réforme du 3^{ème} cycle des études médicales (formations socles et maquettes des DES)



- Formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)
- Tous les professionnels de santé en formation initiale universitaire
- Mise à jour des connaissances tous les 4 ans



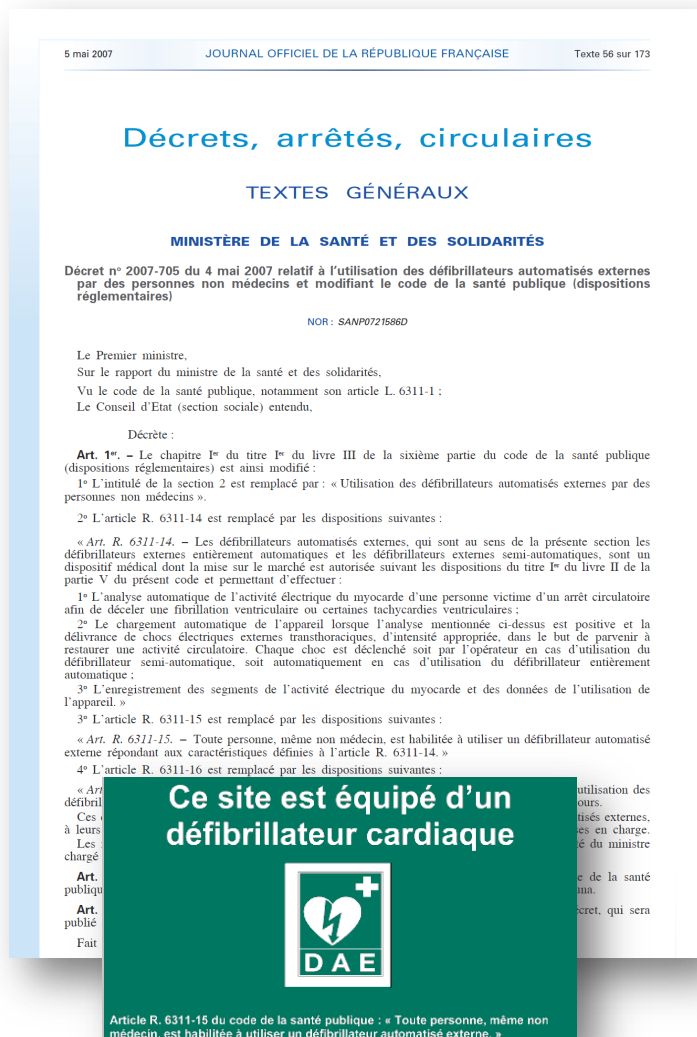
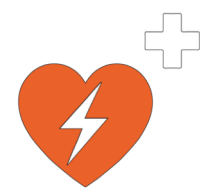
DAE

Mise à disposition aux non
professionnels de santé

Obligation de maintenance

Géolocalisation





- Le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des DAE par des personnes non médecins et modifiant le code de la santé publique a largement contribué à la diffusion d'un parc de DAE « grand public » en permettant à toute personne, même non médecin, d'utiliser un DAE pour une victime d'un arrêt cardiaque
- Il convient désormais d'encourager leur installation dans les lieux recevant du public sur la base des recommandations du Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire (CFRC)

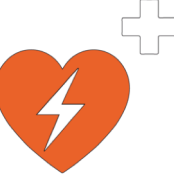


La logique de nombre qui vise les endroits les plus fréquentés et la logique d'accessibilité qui cible les lieux où l'intervention des secours n'est pas rapide ». Pr Pierre CARLI



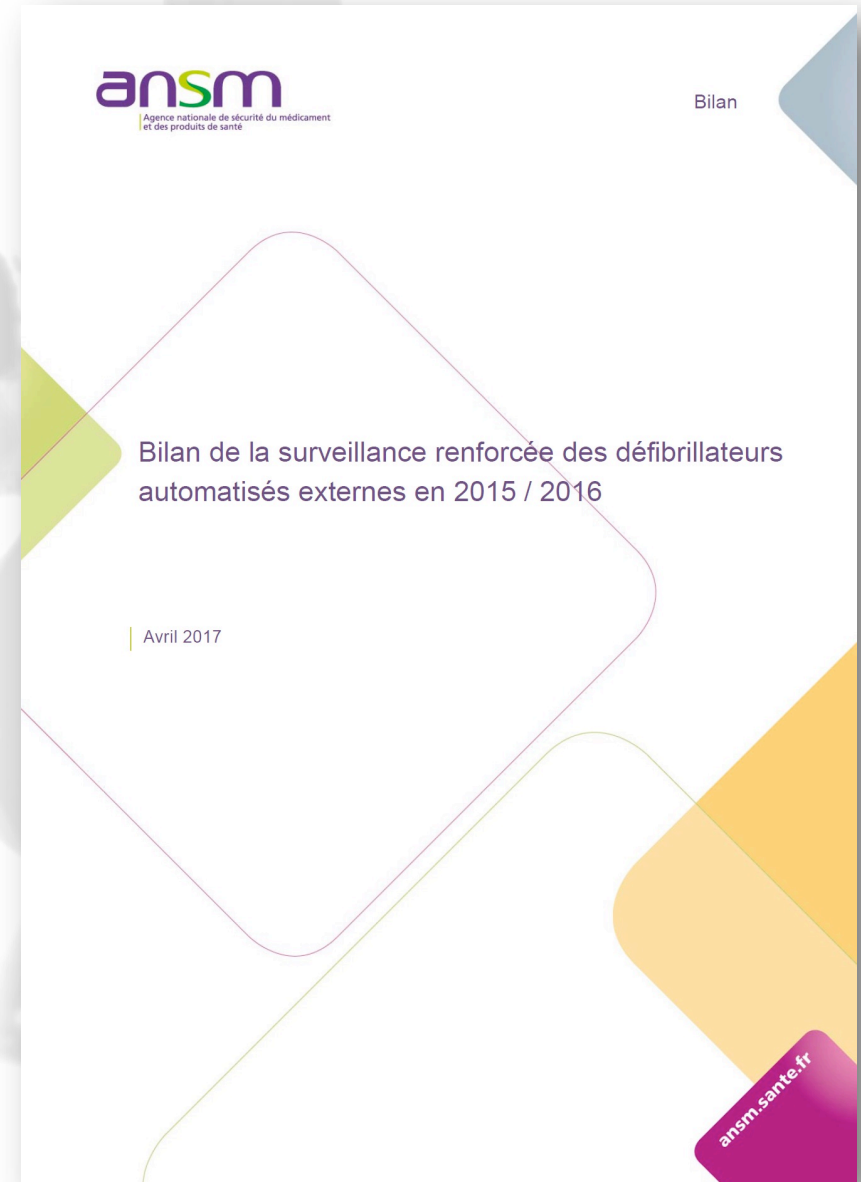
Intérêt de l'implantation dans les lieux d'habitation notamment collectif

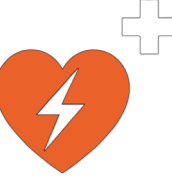




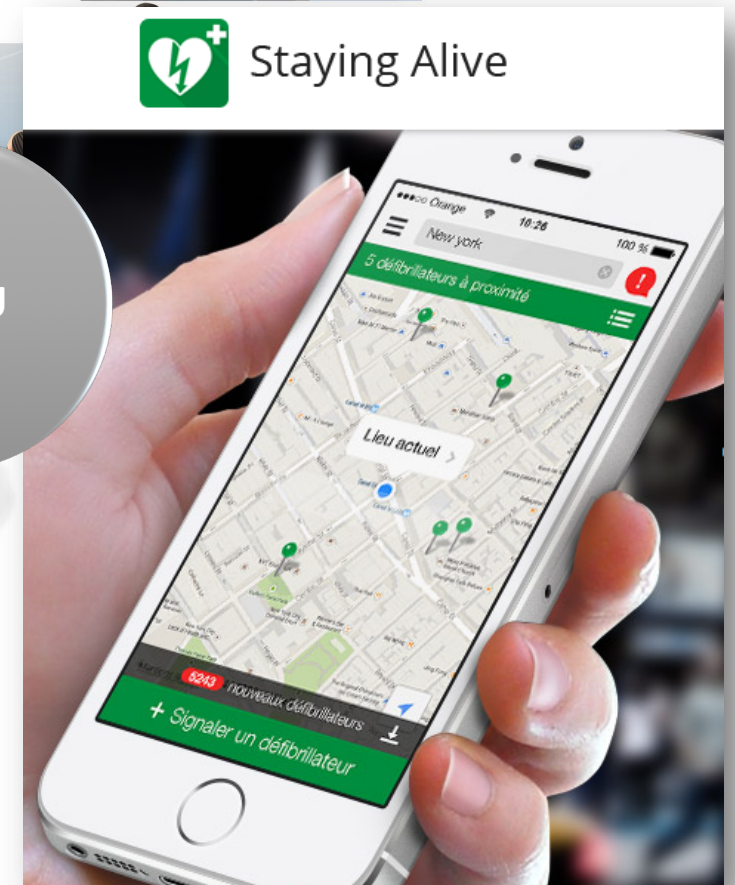
Modification du code de la santé publique (article R. 5211-5)

➔ **Extension de la définition d'exploitant** d'un dispositif médical à toute personne physique ou morale assurant la responsabilité juridique de l'activité requérant l'utilisation de ce dispositif **ou rendant ce dispositif accessible aux tiers**





Sauv Life,
comment
ça marche ?

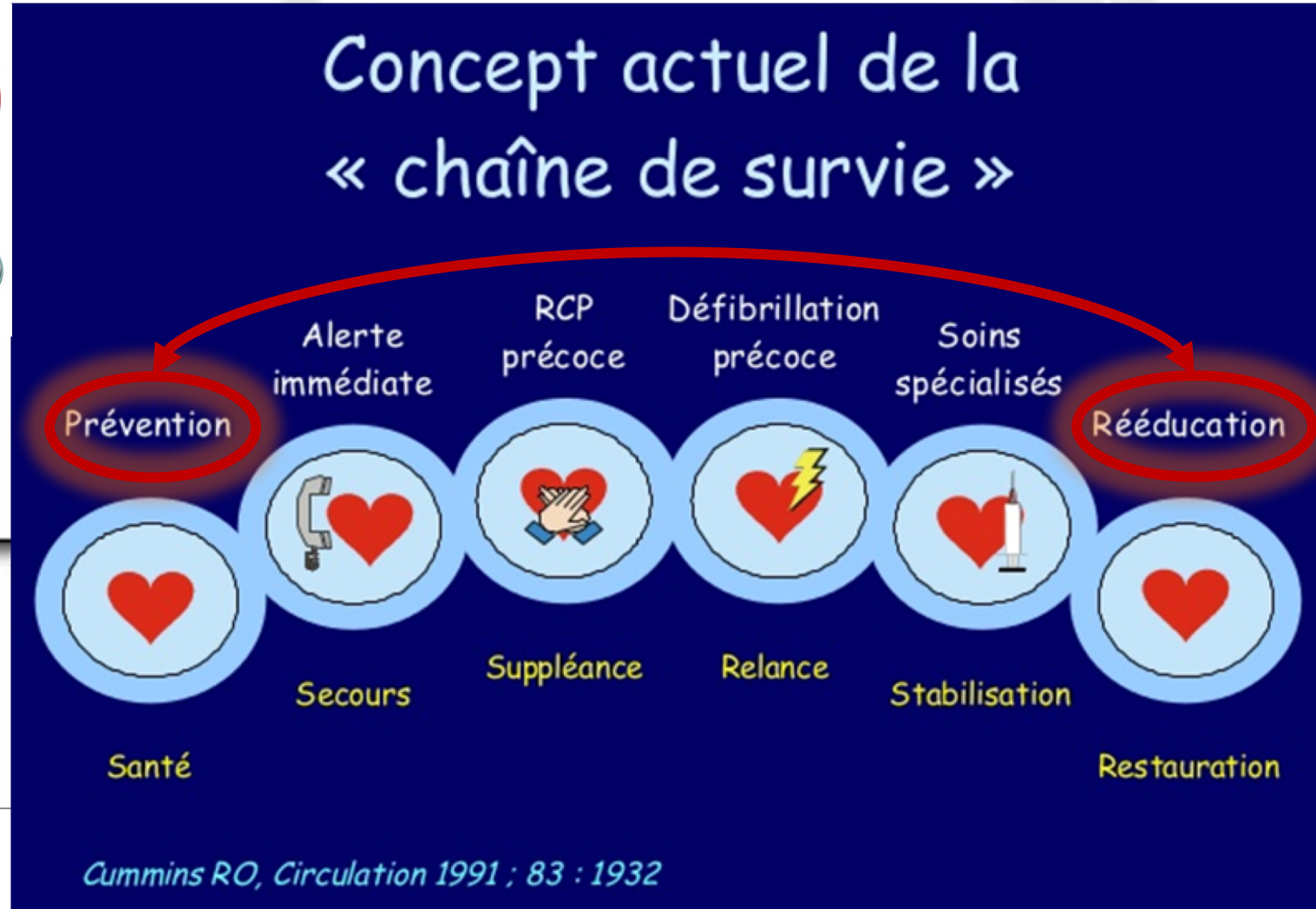
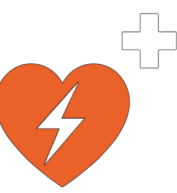


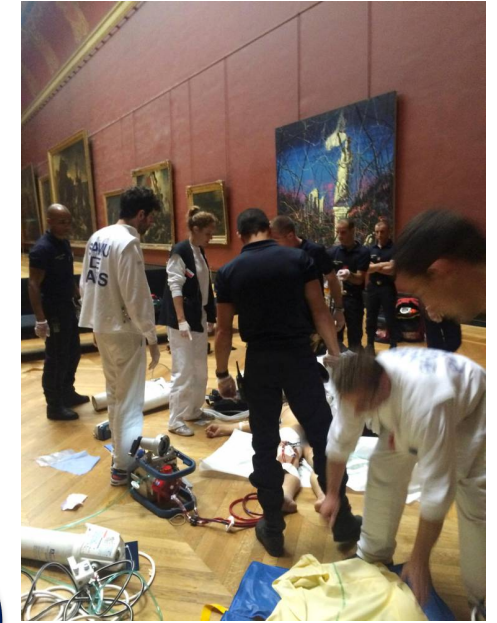
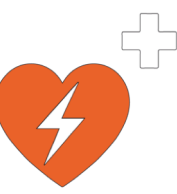
Parcours de soins

Optimisation de la chaîne de survie

Filières spécialisées de soins







Parcours de soins spécialisé
régulé

👉 *Projet régional de santé*

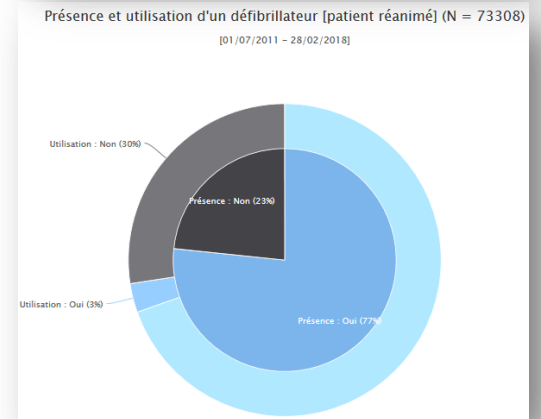
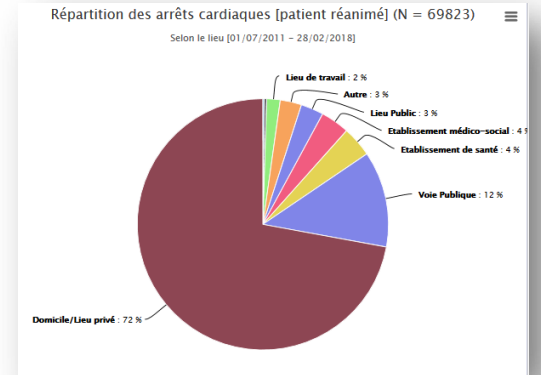
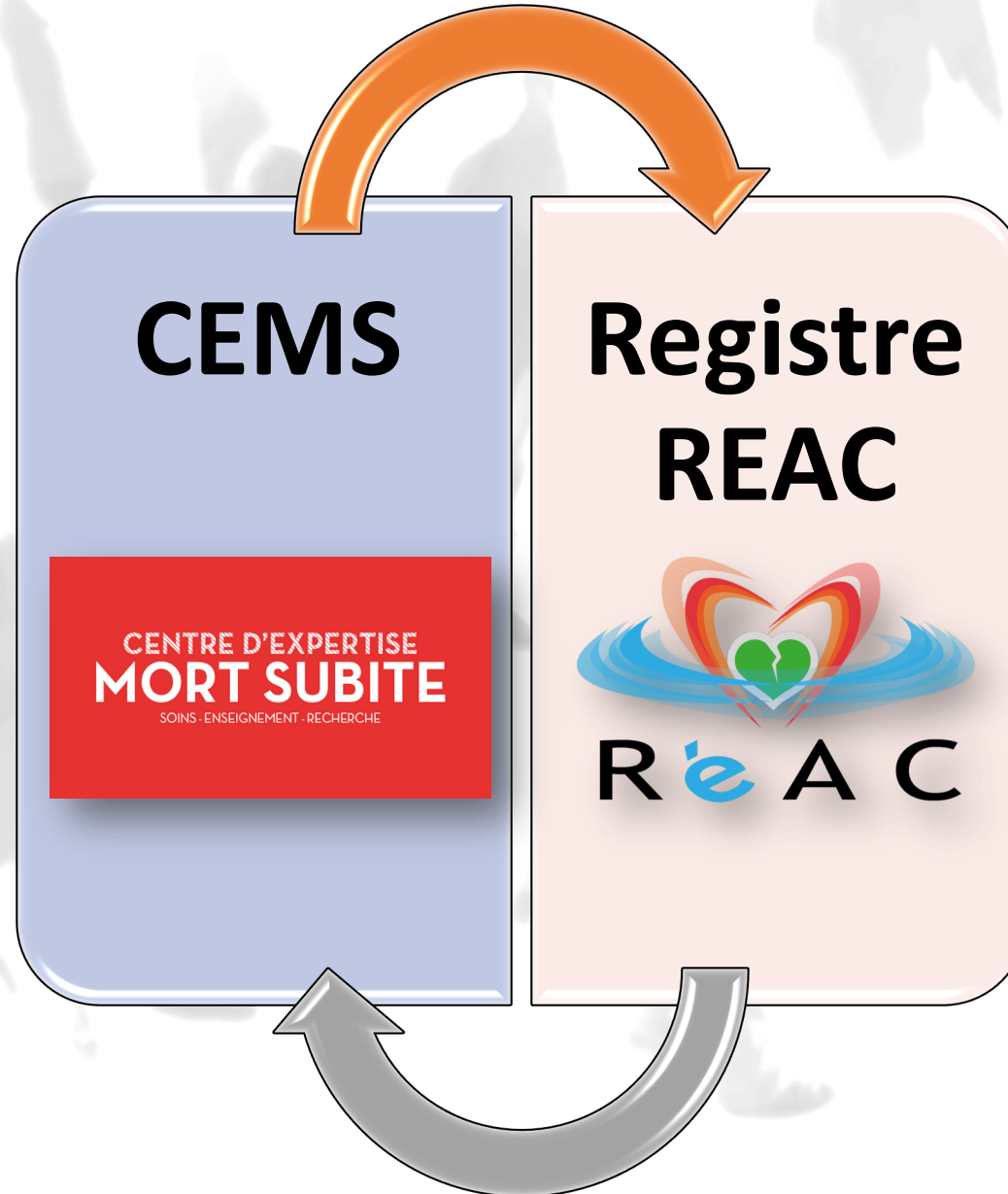
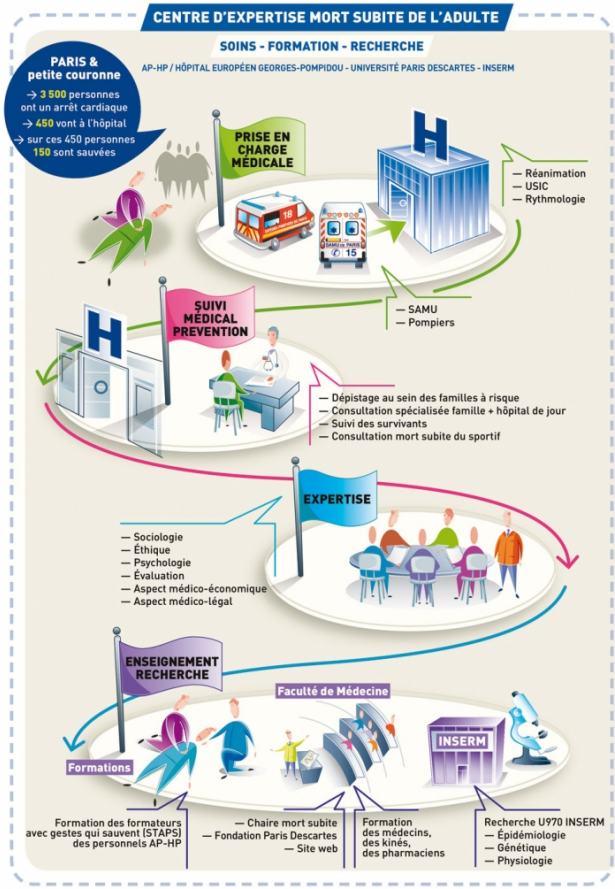
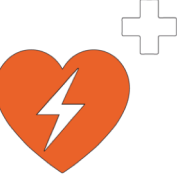


Évaluation Recherche

Évaluation des prise en charge

Développement de la recherche







- La lutte contre la mort subite est un **enjeu important de santé publique**
- Elle s'inscrit dans la **stratégie nationale de santé** à travers 5 axes d'action :
 - *La réduction des risques et la prévention*
 - *La formation aux gestes de premiers secours de la population et le renforcement de la formation des acteurs des secours et des soins d'urgence*
 - *La facilitation de la mise à disposition des DAE*
 - *L'optimisation du parcours de soins des patients victimes d'un arrêt cardiaque*
 - *L'évaluation des prises en charge et le développement de la recherche*
- Elle nécessite l'action **synergique de tous les acteurs à tous les niveaux d'intervention**



Merci pour votre attention

jean-marc.philippe@sante.gouv.fr